

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

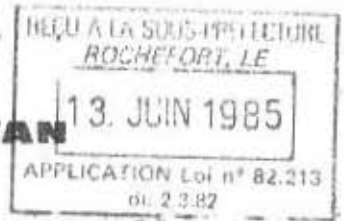
Commune
de ROYAN

MCB
Objet

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le quatre juin

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - GEOFFROY - LE GUEUT -
MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS -
Mmes BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -
GAUDIN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. FABER
MCST par M. DAUZIDOU
LAPERCHE par M. BARBAT
REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.
- Mme JEAN
- M. LACOTTE
Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 24 avril 1985, M. le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République a rappelé que le produit de la taxe de séjour en tant que taxe communale devait être versé en totalité dans la caisse du Receveur Municipal (Art. L233.42 du Code des Communes):

Il demande que cette recette figure en prévision au Budget Communal et qu'elle ne figure plus au Budget Primitif de l'Office Municipal du Tourisme.

En conséquence, il est nécessaire de créer une régie municipale de recettes pour l'encaissement du produit de la taxe de séjour et de modifier les crédits du Budget Primitif de l'exercice 1985.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Budget Primitif de l'exercice 1985 voté le 29 mars 1985,
- Vu la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 24 avril 1985,
- Vu le Code des Communes,

DECIDE :

BUDGET DE L'EXERCICE 1985
DECISION MODIFICATIVE N°2

85 039

DATE DE CONVOCATION

22 MAI 1985

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

UNANIMITÉ

- d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la taxe de Séjour,
- de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Primitif de l'exercice 1985 comme suit :

EN RECETTES

Chapitre 977 Article 754

PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR + 650 000 F

EN DEPENSES

Chapitre 961 Article 657

SUBVENTIONS + 650 000 F

(dotation complémentaire 1985
au fonctionnement de l'O.M.T. égale
au produit de la Taxe de Séjour)

Pait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents:

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



[Handwritten signature]